# Informations pour une aide

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 28 août 2003

Bonjour

Je voudrais vous demander si l'adhésion de couple court au 1er janvier jusqu'au 31 décembre ? Sinon, court-elle durant 1 an à partir de sa date d'adhésion ? Est-elle au prorata ? Je cherche à contacter DNF région Rhône Alpes, mais son téléphone ne réponds pas, pourriez-vous me dire quand elle se sera de nouveau disponible, s'il vous plait ?

En effet, mon épouse a un problème de santé (elle tousse beaucoup) et ceci est dû à la fumée de cigarette ;

Mon épouse travaille dans un bureau (depuis 15 ans), où elle est seule, et doit aussi effectuer des tâches dans d'autres zones. Sur son lieu de travail (une SCP d'avocats) le personnel fume dans leur bureau, mais laisse leur porte de bureau ouverte, (chaque porte est mitoyenne avec le couloir) (laissant passer la fumée dans le couloir) et mon épouse devant classer dans la zone couloir (et apporter les fax aux avocats) respire cette fumée.

Mon épouse possède des certificats (de pneumologues et allergologues, et généraliste) qui indiquent qu'elle ne doit pas travailler dans un environnement de fumée de cigarettes ( ou pollué par le tabac), et la médecine du travail lui a remis un papier informant l'employeur que mon épouse est  inapte dans des locaux pollués par la cigarette  Or, le personnel continue de laisser leur porte ouverte ( et lorsque mon épouse ferme leur porte, elle met à dos tous le personnel sur elle ). Il faut préciser qu'il n'y a pas de zone fumeurs-non fumeurs allouée, et qu'aucune ventilation n'est présente.

Bien sûr, les avocats et les secrétaires se sont tous légués contre mon épouse et lui sabotent son travail (erreur dans des lettres sur son ordinateur, feuilles déclassées, etc).

Dernièrement, mon épouse s'est mis en arrêt maladie pour cela (fumée passive) et lorsqu'elle est revenue ce fut une dure épreuve (menace de son employeur, regard de travers des autres, etc). Je dois aussi préciser, que depuis plusieurs mois, son avocat de qui elle dépend, et le personnel, la pousse à démissionner, et lui dit ouvertement.

Tous le personnel connait le problème de santé de mon épouse, et chacun est énervé par le fait que mon épouse ferme les portes de leur bureau, et il y a 10 jours une avocate lui a dit  je sais, je sais, mais je m'en fiche, vous laissez cette porte ouverte .

Le comportement irrespectueux de ces gens laxistes est inacceptable, et il révèle le niveau de leur intelligence et de l'égoïsme de leur personne, personne qu'il veulent pourtant élever au-dessus des autres, mais c'est pour mieux les écraser, les pousser à bout ! Ils en ont oublié qu'ils doivent défendre le bon droit et la justice.

Aujourd'hui, elle est rentré chez nous en larmes...

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Que pouvons-nous faire,s'il vous plait, car cette situation ne peut continuer ainsi.

Mon épouse ne veut pas démissionner car elle aime son travail, mais pourtant elle y pense sérieusement.

Merci pour votre réponse. Avec mes respectueuses salutations.

Réponse :

Tout d'abord, nous tenons à vous préciser que l'adhésion court pour l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre de la même année. Du fait du faible montant de la cotisation, nous n'appliquons pas de prorata temporis. La délégation régionale Rhône-Alpes pourra à nouveau vous répondre dès le début septembre.

En ce qui concerne les problèmes que rencontre votre épouse, il apparaît que la situation est bien avancée :

- elle est en possession de certificats de santé prouvant sa gêne à travailler dans une atmosphère tabagique et d'un certificat d'inaptitude émanant du médecin du travail
- elle a dû demander à être mise en arrêt maladie
- elle semble subir une forme de harcèlement moral consécutif à ses plaintes répétées

Il est maintenant essentiel de réunir également des courriers permettant de dater les plaintes de votre épouse à son employeur vis-à-vis de l'atmosphère tabagique

Nous conseillons également à votre épouse de limiter à sa hiérarchie les remarques qu'elle doit éviter de faire à ses collègues, ceci afin de ne pas nuire à sa défense dans une éventuelle procédure en justice.

Une fois ces dernières pièces rassemblées, rapprochez-vous à nouveau de nous. DNF accompagnera votre démarche et pourra se porter, si vous le souhaitez, partie civile à vos cotés dans une procédure à l'encontre de son employeur.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac